

Conditions générales de vente groupes voyages et croisières 2027

Version en vigueur à compter du 11/04/2026

Art. 1 - OBJET ET PORTÉE DES CONDITIONS DE VENTE GROUPE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après "CGV") sont applicables à toute réservation et/ou vente de circuit ou voyage à l'étranger (ci-après "Voyage") commercialisée par la société VACANCES BLEUES (dépositaire des marques VACANCES BLEUES et VOYAGER AUTREMENT) dont le siège social est situé au 32 rue de Rostand à Marseille N° d'immatriculation 03100138, en sa qualité de détaillant; (ci-après "VB") réalisées au profit de groupe constitués (ci-après "le Client Groupe"). La réservation et/ou l'inscription à l'un de nos Voyages entraîne l'adhésion du Client Groupe aux présentes conditions de vente et leur acceptation sans réserve. Les présentes CGV sont applicables pour toute réservation à compter du 11/04/2024. Les contrats conclus avant cette date demeurent soumis aux anciennes CGV disponibles dans les anciennes éditions de la brochure www.voyagesbleues.com. Le Client Groupe VB se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment, sans préavis. Le signataire du contrat de vente est, par défaut, réputé être le "Responsable de Groupe" agissant tant pour son compte que pour celui des personnes associées à sa réservation et composant le Groupe de voyageurs dont il est l'interlocuteur unique. Aussi, il est présumé se porter fort de leurs consentements et garantir être valablement et librement inscrit(e) au circuit ou voyage. Les présentes informations fournies aux membres du Groupe et s'engage personnellement pour les personnes inscrites sur le même dossier de voyage.

Art. 2 - NOTION DE GROUPE

Les tarifs et conditions générales de ventes groupes sont consentis à partir de 12 adultes payants au minimum, qui réservent simultanément un Voyage de même durée, comprenant des prestations identiques et faisant l'objet d'une même facture (ci-après "le Client Groupe"). Le Client Groupe est inférieur VB se réserve le droit de facturer chaque prestation (transport, hébergement, excursions (etc.) individuellement et de modifier les présentes conditions de ventes pour appliquer les conditions de ventes individuelles ainsi que le tarif individuel.

Art. 3 - INFORMATION PRÉALABLE

Conformément aux articles L. 211-8 et R. 211-4 du Code de tourisme, constituent des éléments de l'information précontractuelle visée auxdits articles : (i) le descriptif de chaque voyage ou séjour figurant dans les catalogues VACANCES BLEUES en vigueur au moment de la réservation ou sur le site internet; (ii) les autres éléments d'information figurant sur ce Site Internet; (iii) les présentes Conditions Générales de Vente et éventuellement les Conditions Particulières de Vente; (iv) les formulaires d'information standard résumant les droits du voyageur ainsi que l'offre préalable/contrat de vente recapitulatif la réservation. Conformément à l'article L211-9 du Code de Tourisme, les parties contractuelles exprimant que VB et/ou l'organisateur pourront être les seuls responsables, notamment en ce qui concerne le paiement, figurant sur la brochure, notamment au prix et au contenu des prestations de transport et de séjour, à l'identité du transporteur aérien, ainsi qu'à leurs dates d'ouverture et de fermeture des hôtels, aux itinéraires des circuits, au nombre minimal de personnes requises le cas échéant pour la réalisation du Voyage, etc. Vacances Bleues s'efforcera de communiquer au Responsable de Groupe toute rectification ou erreur matériellement de votre dossier. Le Client Groupe est informé que VB est le responsable de Groupe s'engage à transmettre à l'ensemble des membres du groupe toute information que lui communiquera VACANCES BLEUES. Toute information communiquée par VACANCES BLEUES au Responsable de Groupe sera donc considérée comme étant donnée à l'ensemble des membres du groupe pour lesquels le Responsable de Groupe fait et a fait une réservation.

Art. 4 - RÉSERVATION - ABSENCE DU DROIT DE RÉTRACTATION

Conditions d'inscriptions
Toute personne réservant un Voyage, un circuit, ou toute autre prestation, doit avoir au moins 18 ans et être capable juridiquement de contracter. Toute personne/entité concluant un contrat avec VB agit tant pour son compte que pour celui des personnes associées à sa réservation. Elle garantit être valablement autorisée à agir à ce titre, garantir la véracité des informations fournies par ses soins et s'engage personnellement pour les personnes inscrites sur le même dossier. Toute information communiquée par VB au signataire du contrat, notamment les CGV sera considérée comme étant donnée à l'ensemble des participants. L'inscription engage définitivement le Client Groupe qui ne peut annuler le contrat que dans les conditions de l'article 11-ci après.

Modalités de réservation

Le processus de réservation est le suivant :
- Le client sélectionne le ou les mêmes itinéraires de son choix.
- Il contacte un commercial VB pour déterminer le cahier des charges en vue d'obtenir un devis personnalisé.
- Le commercial VB vérifie auprès du service Voyages la disponibilité et transmet un devis, la pose d'une option peut être possible, le cas échéant, cela est mentionné sur le devis.

Une fois le devis validé par le Client Groupe, VB adresse un contrat de réservation qui doit être retourné dans les délais impartis, dûment signé par le Client Groupe.

Accompagne à la réservation

Sauf accord contraire spécifié au contrat, pour confirmer sa réservation, le Client Groupe verse au moment de la réservation un acompte conformément au calendrier de paiement défini à l'article 9 des présentes.

Absence de droit de rétractation

Il est rappelé au Client, conformément à l'article L. 121-20-4 du Code de la consommation, qu'il ne dispose pas du droit de rétractation tel que prévu à l'article L. 121-20 et suivants de ce même code.

Art. 5 - FRAIS DE DOSSIERS

Chaque réservation effectuée par le Client Groupe, donne lieu à la perception par VB de frais de dossiers d'un montant de 80 euros. Les frais de dossier sont acquis définitivement et ne font l'objet d'aucun remboursement, sauf en cas de modification ou d'annulation de voyage à l'initiative de VB.

Art. 6 - LISTE NOMINATIVE

Le Client Groupe devra adresser à VB au plus tard 45 jours avant le début du Voyage, la liste nominative des membres du groupe. Tout retard dans l'envoi de cette liste est susceptible d'entraîner le retrait des chambres et/ou prestations réservées. Cette liste servira de base de facturation, en cas de modification du nombre de participants, entraînant des frais d'annulation, selon les termes de l'article ANNULATION PARTIELLE DU TOTALE des présentes conditions de vente. Toute information communiquée par VB au signataire du contrat, notamment les CGV sera considérée comme étant donnée à l'ensemble des participants. L'inscription engage définitivement le Client Groupe, tout erreur entraînant des frais de réimpression de billets sera facturée en sus au Client Groupe.

Art. 7 - TARIFS

Tarifs
Nous indiquons pour chacune de nos offres un exemple de prix par personne "à partir de" en chambre double hors ponts, vacances scolaires, fêtes locales, frais de dossiers et d'assurance éventuels. Ce sont des prix indicatifs donnés à titre d'exemple et établis sur la base de données économiques et sanitaires connues au moment de leur conception. Afin de connaître le tarif exact en vigueur du Voyage sélectionné, la demande d'un devis est nécessaire et peut permettre de figer le tarif et de garantir la disponibilité pendant la durée du devis si une option est posée (soumis à conditions en fonction de la compagnie aérienne). À l'établissement du contrat le tarif sera établi sur le nombre de participants confirmé par le client Groupe (20, 30, 40 ou 50 pers.). En cas d'annulation partielle du groupe, le tarif de chaque participant sera réévalué en fonction de l'effectif réel. Les tarifs sont toutes taxes comprises (TTC), forfaitaires, et ne sauraient être décomposés par type de prestation. Le tarif TTC signifie que le prix comprend toutes les taxes variables liées au transport (taxes d'aéroport, redevance passage, taxe de sécurité, surcharge carburant et taxe de solidarité) susceptibles de varier. Les participants doivent lire attentivement la brochure ou le site web présent pour chaque prestation les éléments inclus dans le prix et les éventuelles conditions spécifiques. Sauf mention expresse contraire, ne sont pas compris dans les prix, les frais de dossiers et d'assurance, toutes les dépenses personnelles (le port des bagages, les excursions facultatives, les dépenses à caractère personnel, frais de blanchissage, boissons, room service, pourboires, etc.), les frais d'obtention de visas et passeports, et plus généralement toute prestation non expressément précisée dans les documents d'information préalable. Conformément au régime de TVA sur la marge des agents de Voyages, les factures émises par VB ne mentionnent pas la TVA collectée sur les prestations vendues.

Réduction de prix et offre promotionnelles

Si vous êtes bénéficiaire d'une réduction de prix au titre d'une opération promotionnelle ou d'un accord tarifaire, nous nous réservons le droit de privilégier dès la réservation, tout au long de votre voyage, une réduction de prix au titre d'une opération promotionnelle ou d'un accord tarifaire. Une fois la confirmation ou la facture émise, le Client Groupe ne pourra plus se prévaloir d'aucune réduction. Par ailleurs, les réductions de prix ou opérations promotionnelles ne sont pas cumulables entre elles, sauf si le cumul est expressément mentionné. Les offres promotionnelles ne concernent pas les clients Groupe ayant déjà effectué leur réservation.

Erreur manifeste de prix

En cas d'erreur manifeste sur le prix communiqué ou publié, tel qu'un prix dérisoire par comparaison avec la moyenne des prix constatés sur le même produit à la même période, le Vacancier est informé que le contrat est réputé nul et qu'il sera remboursé de son acompte ou du prix total réglé sans indemnité, quelle que soit la période où VB aperçoit l'erreur. Le prix de départ est celui en vigueur accepté le nouveau prix réel communiqué par VB.

Art. 8 - RÉVISION DES TARIFS

Les tarifs pourront être modifiés :
- A tout moment avant la réservation si aucune inscription n'a été effectuée pendant la durée de validité du devis. Le prix en vigueur sera confirmé au devis avant toute inscription.

Entre le jour de la réservation et jusqu'à 20 jours avant le départ, les prix pourront être modifiés tant à la hausse qu'à la baisse, conformément à l'article L. 211-12 du Code de Tourisme, dans les cas suivants :

- DU à la variation des redevances et taxes (taxe d'aéroport, débarquement de débarquement de sécurité, écote, TVA locale...)
- DU à la variation du coût du transport lié notamment au coût du carburant communiqué par les compagnies de transport. Les compagnies de transport peuvent modifier l'application de plusieurs hausses consécutives. Dans ce cas, ces hausses seront intégralement répercutées par VB aux clients.
- DU à la variation des taxes de change appliquées au Voyage. Les prix des Voyages figurant dans cette brochure et sur notre site internet ont été établis en fonction du taux de change des devises constaté au moment de sa réaction à savoir :

- Pour le Népal, Indonésie, Vietnam, Guatemala, Sri Lanka, Pérou, Cambodge, le taux utilisé est : 1 USD = 0,96€.
- Pour le Japon le taux utilisé est : 1 GBP = 1148,9€.
- Norvège le taux utilisé est : 1 GBP = 0,90/135€.
- Afrique du Sud le taux utilisé est : 1 ZAR = 0,051740€.

Ces revisions éventuelles s'appliqueront à toutes les personnes inscrites ou à inscrire et seraient répercutées sur les factures établies jusqu'à 20 jours avant le départ. En cas de hausse significative du tarif de plus de 6%, la possibilité serait donnée aux clients déjà inscrits d'annuler leur Voyage sans frais (hors les frais de dossier et les pré-paiements engagés pour garantir les réservations), à condition que cette annulation intervienne au plus tard 7 jours après réception de l'avis d'augmentation. A compter de 20 jours avant le départ, aucune modification de prix ne peut intervenir. Impact Covid-19: les tarifs indiqués dans cette brochure sont basés sur les données sanitaires connues au jour de sa conception. L'instauration de nouvelles mesures sanitaires (ex: limitation du nombre de personnes par autocar/avion/train etc.) est susceptible d'entraîner une révision de nos tarifs, sans que cela ne constitue un motif d'annulation sans frais du Voyage.

Art. 9 - CALENDRIER DE PAIEMENT

Généralités
Sauf stipulation particulière mentionnée au contrat, les modalités de règlement sont les suivantes :

- Un acompte de 30% du montant du séjour à régler à la signature du contrat. Par exception, en cas de Low Cost l'intégralité du prix des billets TTC viendra s'ajouter au montant de l'acompte.
- Le règlement du solde doit intervenir :
 - Au moins 75 jours avant le départ pour les croisières fluviales et maritimes.
 - Au moins 55 jours avant le départ pour les Voyages à l'étranger.

Cas particuliers

Certaines offres promotionnelles peuvent faire l'objet du règlement total du Voyage simultanément à la réservation le cas échéant cela est mentionné sur le devis.

Inscriptions tardives

Quelque soit la destination, pour toute inscription intervenant après la date limite de versement du solde, le règlement intégral est exigé lors de la réservation.

Non respect du calendrier de paiement

À défaut de règlement des sommes demandées dans le délai impartit fixé aux présentes conditions de vente, VB se réserve le droit de suspendre la disponibilité du Voyage, du séjour, du vol, ou d'une manière générale, des prestations, qui sont considérées comme annulées du fait du client. Dans ce cas, VB sera en droit de conserver une somme correspondant à l'indemnité d'annulation prévue à l'article 11-ci après, ainsi que les frais de dossiers et les assurances souscrites (le cas échéant), qui ne sont pas remboursables. Toute personne n'ayant pas réglé en totalité un séjour antérieur ne pourra se réinscrire sans avoir au préalable, solde ou compte.

Art. 10 - MOYENS DE PAIEMENT

Sont acceptés en règlement du montant du séjour les moyens de paiement suivants :
- Carte bancaire (Visa, Eurocard/Mastercard et American Express) : le mode de paiement par carte bancaire est à privilégier pour une prise en compte immédiate de la réservation. Les transactions effectuées par carte bancaire permettent de garantir la réservation et d'assurer le paiement du séjour.

- Chèque bancaire libellé à l'ordre de VB avec mention au dos : nom du client groupe, date du séjour, nom de l'établissement, n° du contrat (et cela même si un courrier est joint).

- Espèces dans la limite du montant légal autorisé soit 1000 euros (valeur déclarée non acceptée).

- Chèques vacances papiers et chèques vacances connect (attention : les chèques vacances connect sont acceptés) : les chèques vacances doivent être en cours de validité au moment de leur réception, et acceptés uniquement en règlement du solde du Voyage. Leur réception devra se faire au plus tard 65 jours avant le départ. Les chèques vacances papiers doivent être libellés à l'ordre de VB. Il est conseillé de nous les adresser par envoi sécurisé (ex : courrier recommandé ou Chronopost en fonction de la valeur des chèques vacances).

Art. 11 - MODIFICATION ET ANNULATION D'UN VOYAGE À L'ÉTRANGER OU D'UNE CROISIÈRE DU FAIT DU CLIENT

On entend par modification du Voyage tout changement intervenu après la signature du contrat portant notamment sur le nombre de personnes, les prestations réservées, les dates et/ou la durée du séjour, ou encore le lieu de séjour. Toute demande de modification ou d'annulation doit être effectuée par tout moyen écrit permettant à VB d'en accuser réception. Toute demande de modification sera traitée comme une annulation. Sauf la date de réception de ce écrit par VB sera prise en compte pour l'application des frais. Toute demande de modification ou d'annulation reçue un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, ou après 17h, ne sera prise en compte que le premier jour ouvré suivant. En cas d'annulation, les frais de dossier, le montant de l'assurance multirisque et les frais de visa ne sont pas remboursables. Toute annulation totale ou partielle entraîne les frais par personne ci-dessous :

Pour les circuits et séjours avec vols réguliers

- **Barème général.**
 - Du jour de la réservation à 100 jours avant le départ : 30% du montant total du Voyage.
 - De 99 à 70 jours avant le départ : 40% du montant total du Voyage.
 - De 69 à 35 jours avant le départ : 50% du montant total du Voyage.
 - De 34 à 21 jours avant le départ : 100% du montant total du Voyage.
 - Non présentation le jour du départ : 100% du montant total du Voyage.

Cas particuliers

- **Acres, Indonésie :**
 - Du jour de la réservation à 121 jours avant le départ : 30% du montant total du Voyage.
 - De 120 jours à 110 jours avant le départ : 50% du montant total du Voyage.
 - De 109 jours à 90 jours au jour du départ : 65% du montant total du Voyage.
 - De 49 jours au jour du départ : 100% du montant total du Voyage.
 - Non présentation le jour du départ : 100% du montant total du Voyage.
- **Pour les circuits et séjours avec vols charters, spéciaux ou Low Cost :**
 - Du jour de la réservation à 71 jours avant le départ : 40% du montant total du Voyage.
 - De 70 jours à 31 jours avant le départ : 65% du montant total du Voyage.
 - De 30 jours au jour du départ : 100% du montant total du Voyage.
 - Non présentation le jour du départ : 100% du montant total du Voyage.

Croisières maritimes

- Du jour de la réservation jusqu'à 125 jours avant le départ : 20% du montant total du Voyage.
- De 124 jours à 95 jours avant le départ : 30 % du montant total du Voyage.
- De 94 jours à 65 jours avant le départ : 50 % du montant total du Voyage.
- De 64 jours à 35 jours avant le départ : 80% du montant total du Voyage.
- De 34 jours au jour du départ : 100% du montant total du Voyage.
- Non présentation le jour du départ : 100% du montant total du Voyage.

Pour les croisières fluviales Europe (hors affrètement) :

- Du jour de la réservation jusqu'à 100 jours avant le départ : 30% du montant total du Voyage.
 - De 99 jours à 55 jours avant le départ : 60% du montant total du Voyage.
 - De 54 jours à 35 jours avant le départ : 80% du montant total du Voyage.
 - De 34 jours au jour du départ : 100% du montant total du Voyage.
 - Non présentation le jour du départ : 100% du montant total du Voyage.
- Pour les croisières fluviales Europe en affrètement :**
- Du jour de la réservation à 135 jours avant le départ : 30% du montant total du Voyage.
 - De 134 jours à 65 jours avant le départ : 60% du montant total du Voyage.
 - De 64 jours à 35 jours avant le départ : 80% du montant total du Voyage.
 - De 34 jours au jour du départ : 100% du montant total du Voyage.
 - Non présentation le jour du départ : 100% du montant total du Voyage.

NON PRÉSENTATION À L'ARRIVÉE OU INTERRUPTION DU SEJOUR DU FAIT DU CLIENT

Tout séjour écourté ainsi que toute arrivée retardée ou toute prestation non consommée par un ou plusieurs participant(s) de son fait, ne pourra donner lieu à remboursement. VB ne peut être tenu pour responsable d'un retard de pré/post-achèvement organisé par le Client Groupe et auquel VB n'a pas participé. Il est recommandé de prévoir un pré/post-achèvement dès certains villes de France.

- De préférence des temps de correspondance suffisants entre l'heure d'arrivée de leur pré-achèvement et l'heure de convocation de leur vol principal, à l'aller comme au retour.
- De ne pas d'obligations professionnelles ou personnelles la veille du départ ou le lendemain de l'arrivée.
- De réserver des titres de transport et des nuits d'hôtels, avant ou après le Voyage, modifiables voire remboursables.
- De prévoir des temps de correspondance suffisants entre certaines villes de France.

Art. 12 - MODIFICATION ET ANNULATION DU SÉJOUR DU FAIT DE VB

Modification du fait de VB avant le départ

Si, avant le départ, un événement extérieur, s'imposant à VB au sens de l'article L. 211-13 du Code de tourisme, le contraint à modifier un élément essentiel du contrat conclu avec le client/entité, VB avertira le Client Groupe par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, sur un support durable, le plus rapidement possible, et procédera à la modification du Voyage, soit un Voyage de substitution. Le Client Groupe pourra alors, soit accepter la modification proposée, soit résilier le contrat. Le Client Groupe qui opte pour la résiliation pourra obtenir le remboursement intégral des sommes versées dans les 14 jours au plus tard après la résolution du contrat. Sauf indication contraire, le client devra faire part de sa décision (acceptation de la modification ou résiliation) dans un délai maximal de 7 jours à compter de la réception de l'information précitée. À défaut de réponse dans ce délai, le client sera réputé avoir accepté la modification proposée.

Annulation du fait de VB avant le départ

VB peut annuler le Voyage ou le séjour avant départ et, à défaut de solution de remplacement au tarif en vigueur, rembourser l'intégralité des sommes versées sans être tenu d'une indemnisation supplémentaire, dans les cas suivants :

- Le nombre minimal de participants est inférieur à celui nécessaire à la réalisation d'un circuit ou d'un Voyage et que ce nombre n'est pas atteint, sous réserve que VB en informe le client au plus tard 21 avant la date de départ pour les Voyages dont la durée dépasse 6 jours, 7 jours avant la date de départ pour les Voyages dont la durée est de 2 à 6 jours, 48H avant la date de départ pour les Voyages dont la durée est de 1 à 2 jours.
- Si l'organisateur est empêché d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables.

Dans les autres cas, l'organisateur décide d'annuler le Voyage ou le séjour avant le départ et si les parties ne parviennent pas à un accord amiable sur un Voyage ou séjour de substitution, VB remboursera le client/entité de l'intégralité des sommes versées et lui versera une indemnité au moins égale à la pénalité que celui-ci aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Le cas échéant, VB pourra débourser les frais de retour, dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les 14 jours au plus tard après la résolution du contrat.

Modification du programme d'excursion ou du circuit

L'itinéraire des circuits est donné à titre indicatif. Les étapes des circuits peuvent être modifiées, inversées ou décalées en fonction des impératifs locaux et de navigation dans le cas de croisières. VB pourrait, en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles et inévitables, se trouver dans l'obligation de modifier totalement ou partiellement des étapes du programme.

Art. 13 - DURÉE DU VOYAGE

La durée du séjour est calculée en nombre de nuits et non un nombre de journées et prend en compte le temps consacré au transport. La première et la dernière journée peuvent être écourtées en raison d'une arrivée tardive ou d'un départ matinal, en fonction des horaires communiqués par les compagnies de transport aérien notamment. Il est conseillé de ne prévoir aucun équipement important, la veille de votre départ ou le lendemain de votre retour. Toute arrivée retardée ou départ anticipé de la part du Client Groupe ne donnera lieu à aucune indemnité.

Art. 14 - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES

Le participant doit impérativement présenter une pièce d'identité valide quelle que soit la destination et être en règle avec les formalités de police, de douane et de santé exigées pour leur Voyage. Les recommandations concernant les formalités administratives au moment de la réservation sont susceptibles de modifications. Il est fortement recommandé de consulter les sites internet suivants : www.diplomatie.gouv.fr/fr/consils-aux-voageurs/ afin de s'informer des formalités administratives et sanitaires à jour. VB décline toute responsabilité dans l'hypothèse où un participant ne serait pas en possession des pièces d'identité valides et/ou visas nécessaires au Voyage et, de ce fait, ne serait pas admis à l'embarquement ou dans le pays étranger. Le participant ne pourrait alors prétendre à aucun remboursement ou démission de la part de VB et serait tenu responsable des frais supplémentaires éventuellement encourus. Les formalités administratives et sanitaires, les formalités administratives sont spécifiées dans le courrier de réservation du séjour. Les ressortissants étrangers doivent se renseigner auprès de l'ambassade concernée. L'accomplissement des formalités ainsi que les frais de délivrance des passeports et visas restent à la charge du participant et ne peuvent en aucun cas être remboursés.

Formalités administratives et inscription

Formalités administratives spécifiques à l'inscription : les noms, prénoms, date de naissance et numéro de pièces d'identité des vacanciers doivent être transmis dès la réservation. L'orthographe des noms et prénoms des vacanciers donnée à l'inscription doit correspondre exactement à celle qui figure sur les pièces d'identité qui seront utilisées pour le séjour et/ou le franchissement de frontières. Les participants s'engagent à fournir, à la demande de VB, toute information ou copies des documents d'identité nécessaires à la réservation, à l'émission des titres de transport ou aux formalités administratives. À défaut de transmission de ces éléments dans les délais requis, VB ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'exécuter le contrat.

- **Pièce d'identité :** Le participant doit être en possession de documents d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité et conformes aux exigences des pays de destination et des transporteurs. Tant à la date de départ qu'à la date de retour. Certains pays peuvent exiger une durée de validité minimale après le retour (pouvant aller jusqu'à six mois), qui appartient au client de vérifier. Conformément au règlement (UE) 2019/1157, certaines cartes nationales d'identité ne répondant pas aux normes actuelles ne seront plus valables comme documents de voyage au plus tard le 3 août 2026, tandis que d'autres, notamment certaines cartes françaises émises avant 2021, restent valables jusqu'à leur expiration et au plus tard le 3 août 2026. La prolongation de la durée de validité de la carte nationale d'identité française peut conduire à l'utilisation d'un document dont la date factuelle est expirée, non systématiquement accepté par certains États ou transporteurs. En conséquence, afin d'éviter tout risque de refus d'embarquement ou de difficulté lors du voyage, il est recommandé de privilégier l'utilisation d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité récente en cours de validité. Le participant demeure seul responsable de la conformité de ses documents d'identité.

- **Visa :** Selon les destinations et le type de passeport détenu, l'obtention d'un visa peut être obligatoire. Pour vous aider dans l'accomplissement de vos démarches, et connaître le délai d'obtention prévisionnel, vous pouvez consulter le site internet www.action-visas.com (certains de leurs services sont payants et à la charge du participant).

- **Formalités administratives spécifiques à la nationalité française :**

Si l'enfant Voyage avec un seul de ses parents, seul avec un adulte non titulaire de l'autorité parentale ou avec un parent ne portant pas le même nom, une autorisation de sortie du territoire est obligatoire. Des formalités spécifiques peuvent être demandées pour la sortie de territoire d'un mineur (ou l'enfant sur un territoire étranger). Selon la destination, nous vous conseillons de consulter le site internet www.diplomatie.gouv.fr/fr/consils-aux-voageurs/. Pour les pays de l'Union

